

**CONVENTION FOR THE SAFEGUARDING OF THE
INTANGIBLE CULTURAL HERITAGE**

**INTERGOVERNMENTAL COMMITTEE FOR THE
SAFEGUARDING OF THE INTANGIBLE CULTURAL HERITAGE**

Meeting of the Bureau

**UNESCO Headquarters, Room VIII
4 June 2024
10 a.m. – 1 p.m.**

Correspondence received from 'Koun Breizh - mémoire de Bretagne'

[Original in French – Translation by Secretariat]

Alice LE NÉEL

54 rue Etienne Marcel

75002 PARIS

Email: aliceleneel@leneel-avocat.fr

The Director-General of UNESCO
Living Heritage Entity
7 place de Fontenoy
75532 Paris 07

Paris, 18 April 2024

Subject: Request to UNESCO for Breton toponymy, threatened by the implementation of the 3DS law, to be inscribed on the List of Intangible Heritage of Humanity as a matter of extreme urgency.

Dear Madam,

As counsel to the Koun Breizh association, I am writing to you with its request to UNESCO for Breton toponymy, threatened by the implementation of the 3DS law, to be inscribed on the List of Intangible Heritage of Humanity as a matter of extreme urgency.

You will find attached the request and its annexes.

Please let me know what action you intend to take regarding this request.

Yours sincerely,

[signed]

Alice Le Néel
Lawyer

Registered office: ALICE LE NEEL, 54 rue Etienne Marcel, 75002 PARIS - EI - SIRET (Business ID)
No.: 80933999700045 - NAF code: 69.10Z VAT No.: FR05809339997
Member of the Paris Bar

Koun Breizh-mémoire de Bretagne

Association for the protection of Brittany's heritage

Ti ar vro bro Gwened

3 rue de la loi

56000 Vannes

TO

The Director-General of UNESCO

Living Heritage Entity

7 place de Fontenoy 75532 Paris 07

Subject: Request to UNESCO to inscribe Breton toponymy, threatened by the implementation of the 3DS law, on the List of Intangible Heritage in Need of Urgent Safeguarding.

Dear Madam Director General,

We regret to have to bring to your attention the critical situation that the Breton toponymy is facing, in France, a signatory State to the Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage.

Breton toponymy is undergoing a form of covert destruction under the false pretext of facilitating postal addressing.

The implementation of the 3DS Law, voted on 8 and 9 February 2022, is quietly leading to the 'debrettonization' of our countryside. According to Article 169 of this law: "*The Municipal Council shall name roads and localities, including private roads open to traffic*", all municipalities must name roads and localities, give a number to each inhabitant and provide addressing in Local Address Database format in the National Address Database, in accordance with standards unilaterally set by the Post Office.

And yet, Brittany's countryside is traditionally characterized by scattered settlements within hamlets or localities, usually named in the Breton language. Most of the lanes in these localities are unnamed.

Addressing operations have begun and are still ongoing for small municipalities with fewer than two thousand inhabitants, which must submit the results of this work by 1 June 2024.

Municipalities are required to apply this law, in conjunction with the Post Office, often by choosing a French name for roads which previously had no name and leading to the gradual disappearance of Breton names from our localities.

A Breton place-name that no longer forms a postal address is doomed to fall into disuse.

At the Post Office's request, municipalities are mixing French and Breton by adding "rue" (street) or "chemin" (lane) to a Breton-language name, which is absurd. This has been done in the municipality of Pleyben for example, where the names of Breton hamlets are now all preceded by the French masculine article "le" (the), even if the name is feminine in Breton: "le Cosquer" has replaced "Ar Goszhêr" and "le Quinquis" has replaced "ar Genkiz". Mixing languages does not equate to bilingualism. **(Yann Ber Kemener « *guide des noms de lieux bretons (guide to Breton toponymy)* » skol vreizh 2022).**

The deputy mayor of Plouezoc'h has reported that, for technical reasons, locality names sometimes disappear when they are entered into the Local Address Database managed by the Post Office: As far as the names of localities are concerned, "*in the Local Address Database, they disappeared upon input, when this was not our initial request,*" Jérôme Calmels explained. But by hand, the local councillor said that he had "*re-entered the place-names associated with the roads or streets*" into this database - Le Télégramme newspaper, 15 November 2023 issue -

The rules configured by the computer software give priority to street names and take precedence over ancestral toponymy in the Breton language, causing an inestimable loss.

The Breton names of localities are doomed to fall into disuse, as in Plouezoc'h where the names Lansalut, Coat Quiff, Porz ar Prat, Kervec, Kerall and Leoc'hen have now been erased from the addressing system. -le télégramme, 15 November 2023 issue-

In Plouneour-Brignogan-plages, residents are complaining about the new street names chosen by the local council, which have lost all sense of place. The mayor, Pierre Victor Charbonnet, justified the new names "for the sake of better visibility" -le télégramme, 4 December 2023 issue-

This example says a lot about the state of mind of many mayors.

At the request of the Post Office, the municipality of Telgruc sur mer agreed to name 32 small hamlet streets in 2019 to facilitate postal addressing. The town council gave them bird names, in French and often out of context or fanciful, without consulting the residents or the associations working on the subject. **(Yann Ber Kemener « *Guide des noms de lieux bretons (guide to Breton toponymy)* » skol vreizh 2022)**

To illustrate, here are the names that were given, followed by the ancestral Breton names of the adjoining plots:

- Allée des Albatros ('Albatross Avenue', the alternative could have been: "Al Liorzh Plouz": 'straw yard')
- Rue des Fous de Bassans ('Northern Gannet Street', the alternative could have been: "Tal an ti glas": 'opposite the blue house')
- Rue des Gravelots ('Plover Street', the alternative could have been: "Liorzh an Ebeul": 'foal yard')
- Impasse des Cormorans ('Cormorant Cul-de-sac', the alternative could have been: "Park ar C'haon": 'field of the valley')
- Allée des Goelands ('Gull Avenue', the alternative could have been: "Ar Palud": 'the meadow')
- Impasse des Pélicans ('Pelican Cul-de-sac'), the alternative could have been "Ar vroeneg": 'the rush bed')
- "Rue du grain" ('Seed Street', the alternative could have been "Al Leurgêr": 'village square')

According to this fanciful logic, there is no longer any link between the name and the plot of land thus named, whereas the name in Breton always indicates a characteristic linked to the history

of the place, the nature of the soil or its location in the environment, or even what useful function it serves. The result is an obvious loss of knowledge for residents.

This traditional toponymy is still important today as it tells us about the nature of the soil and can therefore guide planning decisions.

In response to the outcry caused by this cavalier toponymic change, the new municipal council decided to consult the population about the name to be given to these 32 streets. In most cases, the Breton heritage name prevailed, but it was decided to translate it into French, which still carries with it a risk of loss.

Inhabitants who are speaking ever less Breton, or new arrivals, naturally remember the name in French.

The new street names are contributing to making the Breton name of the traditional hamlet obsolete, because it disappears from the addressing system. This is a form of deculturation, carried out under pressure from the State and the Post Office, which is constantly demanding that municipalities simplify procedures. And more often than not, the municipalities do as they are told.

Some mayors have no sense of the inestimable value of Breton toponymy, which date back several centuries and are part of humanity's intangible heritage.

Since the 1960s, many municipalities have given new districts built in the countryside French names corresponding to animals, trees or flowers, when it would have been possible to respect the Breton toponymy of the place as shown on the old land register.

So in Plouezoc'h for instance, as elsewhere in Brittany, place-names include "rue des genêts" (Broom Street), "allée des tilleuls" (Lime Tree Avenue) and "résidence des genêts" (Broom House).

Traditionally in Brittany, every plot of land, field and exposed rock had an unambiguous name in the Breton language, given by farmers and sailors.

With the 3DS law, and the obligation for all municipalities to give a name to every street, this is the culmination of the Frenchification policy.

A whole region is changing its name, and therefore its face, culture and identity, before our very eyes. The Frenchification of our Brittany countryside is gaining ground.

And yet, the scattered settlement pattern based on localities named in the Breton language is typical of Brittany's traditional way of life and culture.

A locality is much more than an address in Brittany, in that it has traditionally even been part of inhabitants' identities. Accordingly, sometimes what identifies a person in the countryside is their first name coupled with the name of the locality where they live, rather than their surname.

Although it would be simpler to give the Breton names of the former agricultural plots shown on the old Napoleonic land register of 1807, municipalities do not usually think of this and give French names to the streets of the new housing estates developed on the old plots.

Yet, in 2017, the confederation of Breton associations Kevre Breizh sent all the town councils in Brittany a trilingual explanatory booklet in Breton, Gallo and French presenting the wealth of Breton intangible heritage, entitled "Iec'hanvadurezh Breizh, un tenzor da zec'hel bev - toponymie bretonne, un trésor à conserver" (Breton toponymy, a treasure to be preserved).

Most municipalities have ignored this, complying instead with the Post Office's demands for simplification. The Post Office, now a limited company, controls the addressing databases and sets the standards unilaterally.

All public services, including the joint association Megalis Bretagne, are stepping up the pressure by reminding municipalities of the urgent need to create their own local address database

compatible with the national one, “*otherwise users will not be able to access the Internet*”. As an example of how not to do things, Megalis Bretagne reports that one locality has been given several numbers. “52 numbers associated with the locality known as Pouldon” on the Megalis Bretagne website: “*informations et bonnes pratiques sur l’adressage*”

Under such strong pressure, and so as not to penalize their constituents, municipalities are complying with the public services’ order to name and register with an address comprising a street name and number, with the same precision as in towns, even though there is no need to do so in the countryside. The locality known to the postmen and postwomen was more than enough to locate the people. Why should it be any different with the implementation of the 3DS law?

In order to meet the legal requirements for identification, it would be sufficient to simply add a number to the current place-names, without sacrificing them. But this is not what we are seeing in practice.

Driving these mechanisms, where a language and culture are being rejected, is the public’s low esteem of our minority cultures within a French State grounded in the dangerous constitutional principle of “the unity of the French people”. The French State does not recognize minorities on its territory.

Only 4% of our children are taught our Breton language in state schools, and the French State refuses to provide extensive teacher training for this purpose, in the manner that has been done to develop the Corsican language. The number of children in bilingual Breton-French schools is not increasing. In other words, with constant rights and resources, our Breton language is condemned to certain death. UNESCO has rightly listed it as an endangered language.

For the wrong technical reasons, framed as social control and the desire for uniformity that characterizes France and its technocracy, our Breton linguistic intangible heritage is disappearing, in disregard for the rights and cultural diversity that France has nevertheless recognized by ratifying the UNESCO conventions.

After the language, which is falling into disuse due to a lack of teaching, the territory is being divested of its traditional Breton names and sounds.

How will we remind our children in the future that we are a people with a distinctive memory, culture and languages when these are no longer part of our landscapes?

How will we remind our children in the future that we are a minority people when our history is not taught to them at all?

Some municipalities are resisting the demands being made of them and speaking out about this, as in Plouegat Guerand: “*The Post Office representative told us that it was compulsory, but three days before passing the resolution at the town council we found out that there were alternatives which were even recommended in order to preserve the heritage character of certain names, some of which are very old,*” the Mayor Renaud de Clermont-Tonnerre explained. The solution: put the number followed by the locality, for example “1 Keramoal” rather than “1 rue de Keramoal”. “*For example, we have a locality called “Blein Maro”, which means the dead wolf, and this is rooted in the ancestral history of our municipality,*” the Mayor of Plouegat Guerand, Renaud de Clermont-Tonnerre, pointed out, in *le télégramme*, 13 March 2023 issue.

But for one courageous municipality that is standing firm before this creeping debretonization and making this known in the press, how many others are going along with it without seeing it as a problem?

The issue was raised with the President of the Brittany Region, Loig Chesnais-Girard, back in 2019 by a group of Breton artists and the cultural movement, when the Mayor of Telgruc-sur-Mer was blithely debretonizing streets with names as inappropriate as “rue de l’Albatros” (Albatross Street).

On 2 March 2024, the Koun Breizh association sent an open letter to the President of the Brittany

region, Loig Chesnais-Girard, calling for a strong political reaction on his part in this challenging context for the safeguarding of our language and culture. Action is long overdue. It would still be possible to appeal for the implementation of the 3DS law to be suspended.

We have not had any response to date, despite articles in the press, including one in Le Figaro and another in the British newspaper The Times.

And yet we consider it vital that the Brittany Regional Council, which is legally responsible for defending the Breton heritage and our languages, take a strong political initiative in view of the urgent situation we find ourselves in today. Unfortunately, we know that the French State does not feel concerned about the future of the Breton language or the disastrous impact of the 3DS law on toponymy.

The situation is far too serious to refuse to act on the grounds that municipalities are responsible for naming their streets and that they are applying the law.

Given **the extreme urgency** on account of the 3DS law's implementation and of the requirement for small municipalities with fewer than 2,000 inhabitants to provide new addressing in accordance with the law, and pursuant to Article 17-3 of the Convention, **we should like to ask you to please include Toponymy in Breton language on the List of Intangible Cultural Heritage in Need of Urgent Safeguarding, in consultation with the signatory French State.**

The Koun Breizh association, whose charitable purpose is to protect Breton memory, asks you once again to remind the French authorities of their duty to protect cultural diversity in accordance with the conventions they have ratified, and to request a moratorium on the implementation of the 3DS law, until such time as a reliable and accurate assessment can be made of the damage inflicted on our ancestral Breton toponymy, particularly with regard to the toponymic sources available to us.

It shall be necessary to draw up an inventory of our Breton-language toponymy, in conjunction with the French State and local authorities, so that we can usefully protect them by inscribing them on the List of Intangible Cultural Heritage in Need of Urgent Safeguarding.

Yours sincerely,

For Koun Breizh

Yvon Ollivier

President

[Signed]

Vannes, 17 April 2024

Titre I - But et composition de l'association Koun Breizh - Bertaign Tenant- Mémoire-Bretonne.

Article 1 - Objet de l'association

L'association Koun Breizh - Bertaign Tenant - Mémoire-Bretonne, par la suite dénommée ici Koun Breizh, régie par la loi de 1901, a pour but de développer la connaissance par la jeunesse des cinq départements bretons (22, 29, 35, 44, 56) et plus largement par toute la population bretonne ou de la diaspora de l'Histoire de leur pays, la Bretagne par toutes les actions possibles, permettant ainsi une prise de conscience du lien qui unit le peuple breton, et permettant de réfléchir sur son avenir.

Le principal outil sera l'érection en un lieu à définir d'une stèle mémorielle, d'un lieu de mémoire à proximité (exposition de documents de toute nature).

Le financement sera assuré par le grand public à partir d'outils de financement participatif, des personnes morales (entreprises ou associations), des collectivités territoriales, la vente d'éventuels produits dérivés, des adhésions, de dons ou d'autres moyens appropriés. Des conventions de partenariat compléteront le dispositif.

Koun Breizh est apaisane. Koun Breizh affiche son respect des droits humains et les libertés fondamentales. Elle s'interdit toute discrimination et veille au respect de ce principe par ses partenaires.

L'association a également pour objet de combattre le racisme sous toutes ses formes, les discriminations à raison de l'origine nationale, ethnique, raciale ou religieuse, et d'assister les victimes de ces formes de déshumanisation, et le cas échéant d'exercer les droits reconnus à la partie civile, conformément à l'article 2-1 du Code de Procédure pénale, notamment en ce qui concerne les discriminations prévues par les articles 225-2 et 432-7 du Code pénal, et les infractions évoquées par l'article 2-1 du Code de Procédure pénale.

Article 2 - Durée de l'association

Koun Breizh est créée pour une durée de 99 ans. A la fin de vie de Koun Breizh, ses actifs nets seront reversés à une ou des association(s) dont l'objet et les idéaux sont proches. Elle(s) sera(ont) désignée(s) par l'Assemblée générale de dissolution de Koun Breizh, sur proposition du Conseil d'Administration (dénommé ici CA).

Article 3 - Siège social de l'Association

Le siège social de Koun Breizh est fixé à Ti ar Vro Bro Gwened, rue de la Loi à Vannes. Il pourra être transféré sur décision simple du CA.

Article 4 - Affiliations possibles

Koun Breizh pourra adhérer à des associations ou fédérations dont l'objet n'est en aucune contradiction avec ceux de Koun Breizh. Une décision du CA acquise au deux tiers des votants sera alors requise.

Article 5 - Moyens de l'association

Les modalités des ressources issues de financements participatifs seront définies par le règlement intérieur (RI). En complément de l'article 1 de ces présents statuts, les ressources de Koun Breizh sont également des contributions matérielles, mobilières et immobilières notamment des collectivités Territoriales, de subventions des collectivités territoriales ou de l'État.

Article 6 - Les membres de l'association

Toute personne morale ou physique peut adhérer à Koun Breizh, sous réserve à l'adhésion complète à l'article 1 de ces présents statuts. Les adhésions ne seront admises qu'après acceptation par le CA selon les modalités prévues par le RI.

Les activités au sein de l'Association sont strictement bénévoles. Elles ne sauraient donner lieu à défraiements. Toutefois, certaines dépenses liées à des déplacements des membres du Conseil d'Administration, du Bureau ou à tout membre appelé à se déplacer peuvent donner lieu à remboursement de frais, selon les modalités décrites dans le RI de Koun Breizh.

Article 7 - perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la démission, par non-paiement de la cotisation annuelle au terme de deux rappels, le décès, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, à la majorité des deux tiers, pour motifs graves, dont le non respect de l'article 1 de ces présents statuts, notamment l'alinéa 4, après avoir entendu d'une façon formelle l'intéressé, selon les modalités précisées dans le RI. À titre conservatoire, le Bureau peut interdire dès qu'il est alerté toute activité au titre de Koun Breizh du membre concerné.

Titre II – Administration et fonctionnement

Article 8 - L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) se réunit une fois par an, possiblement en téléconférence, selon la réglementation française. Elle comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Des personnes extérieures peuvent être conviées, avec accord préalable du Bureau. Les documents relatifs à chaque AGO sont préparés par le secrétariat de Koun Breizh, sous contrôle du CA.

Le président ou son représentant préside l'AGO. Les membres du Bureau, chacun dans son domaine, animent l'AGO. Après avoir délibéré, elle se prononce sur les rapports moral et/ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle élit les membres du Conseil d'Administration selon les modalités de l'article 9. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle. La forme des délibérations sera arrêtée par le Bureau et précisée avec l'ordre du jour joint à la convocation. Les modalités de la préparation de l'OdJ, et de ses éventuelles modifications, sont précisées dans le RI.

Les décisions de l'AGO sont prises à la majorité des membres présents ou représentés (en respectant un quorum de 25 %) et ne peuvent porter que sur les questions de l'ordre du jour. En cas d'insuffisance de quorum, une nouvelle AGO est convoquée avant 30 jours qui suivent avec le même ordre du jour, et vote sans condition de quorum, à la majorité simple.

Concernant les comptes, ceux-ci seront présentés par le trésorier. Le RI précise la méthode de validation des comptes.

Les délibérations seront inscrites sur un registre spécial et signées du président et du secrétaire. Ce registre est disponible à quiconque, après demande motivée au CA de Koun Breizh.

Article 9 - Modalités de vote de l'Assemblée Générale Ordinaire

La convocation des membres, comportant l'ordre du jour arrêté par le CA, sera envoyé dans des délais raisonnables avant la date fixée. Le RI fixe les conditions d'organisation, d'envoi de la convocation, de la vérification de la liste des votants pour les rapports N-1 (année précédente) et des orientations N (année en cours) de Koun Breizh, ainsi que de la procédure de contrôle des votants et du dépouillement des votes. Un appel à candidature au CA sera joint à cette convocation.

Chaque membre présent ne peut disposer au maximum que d'un pouvoir, selon les modalités d'enregistrement prévues dans le RI.

Article 10 – Le Conseil d'Administration

Le CA est composé d'un maximum de 16 administrateurs élus. Il n'est pas de limites au nombre de mandatures. Tout adhérent à l'association peut être candidat. Le CA est élu pour trois ans, sur base de candidatures individuelles, renouvelable par tiers (à une unité près). Les administrateurs renouvelables à l'issue des 1^{re} et 2^e années seront tirés au sort.

Le président du conseil des Sages, voir article 13, est membre de droit du CA en sus des administrateurs élus.

Les candidatures sont individuelles. Le RI précise les conditions pour pouvoir postuler, ainsi que les modalités de l'élection.

Tout adhérent en faisant la demande dans un délai raisonnable peut participer aux réunions du CA, en s'effaçant toutefois au moments d'éventuels votes. Des experts extérieurs peuvent par ailleurs être proposés au Bureau par un membre du CA. Seuls les administrateurs votent.

Le CA siège environ tous les deux mois, ou d'une façon plus rapprochée si le besoin s'en fait sentir. Ce pourra être en présentiel et/ou par visioconférence.

Il est convoqué par le président une semaine avant, avec ordre du jour et appel à complétion de la part de ses membres dans un délai raisonnable. Les participants sont invités à partager alors tout document devant être discuté.

De façon exceptionnelle, et pour une prise de décision urgente, le CA peut répondre à une question simple posée par moyen électronique, selon les modalités définies par le Bureau. Les règles de majorité répondent aux mêmes critères que ceux définis ci-dessus. Ses décisions seront alors rappelées lors de la prochaine tenue du CA.

Ses réunions feront l'objet d'un compte rendu, visé par le président et le secrétaire, enregistré dans un registre spécial, et diffusé uniquement en interne à ses membres.

Le CA élit en son sein, à chaque fois en tant que de besoin, dont lors de la 1^{re} réunion deux semaines après chaque AG, les membres du Bureau à qui il délègue certaines de ses fonctions de représentations ou d'organisation. Le RI précise les modalités de cette élection.

Outre le président, le trésorier, le secrétaire, pourront être élus comme membres du Bureau ;

- un trésorier-adjoint ;

- un secrétaire-adjoint ;

- un vice-président en charge de la coordination du projet artistique ;

- un vice-président en charge de la coordination du projet historique ;

- un vice-président en charge de la coordination du financement et des relations extérieures.

Au sein du CA, les votes se font à la majorité simple, sous réserve d'un quorum de 50 % des administrateurs. Chacun de ceux-ci ne peut disposer de plus d'une procuration. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Les votes se font au scrutin secret sur demande d'au moins l'un des participants.

Tout administrateur est tenu de respecter les décisions prises par le CA selon règles ci-dessus. Les administrateurs participent dans la mesure de leurs moyens aux commissions ou groupes de travail proposés par le CA. Elles sont animées notamment par les vice-présidents pour celles relevant de leurs champs de compétences.

Le CA définit les axes stratégiques et les actions à plus ou moins long terme de Koun Breizh, dans le respect des orientations définies en Assemblée générale ordinaire (AGO) ou extraordinaire (AGE). Il est responsable de son action devant les adhérents réunis en AG. Il fait le point de l'évolution de ses actions en réunion régulière ou spéciales. Chacun des administrateurs à qui une tâche est confiée prend en charge l'organisation de cette charge (réflexion et action). Il rend compte devant le CA.

Les comptes rendus du CA préciseront les présents, absents ou représentés. Ils peuvent se limiter à une simple liste de décisions. Ils sont validés par le Président de séance et le secrétaire ou secrétaire-adjoint qui les rédige. Ils ont vocation à rester en interne au sein du CA.

Article 11 – le Bureau

Le Bureau est chargé de l'administration générale de Koun Breizh et de sa gestion. Il met en œuvre les décisions du CA et est responsable devant lui. Il est animateur de la vie quotidienne de Koun Breizh.

Le Bureau se réunit en tant que de besoins, *a minima* une semaine avant chaque CA (avant l'envoi de l'ordre du jour du CA). Ces réunions peuvent être à distance, ou exceptionnellement réduites à un simple échange de courriels.

Le président préside, ou un vice-président désigné par lui, les réunions du Bureau, du CA et des AG. Au sein du Bureau, les votes se font à la majorité simple, sous réserve d'un quorum de 50 %. Chacun des membres du Bureau ne peut disposer de plus d'une procuration. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Les votes se font au scrutin secret sur demande d'au moins l'un des votants.

Les comptes rendus du Bureau préciseront les présents, absents ou représentés. Ils peuvent se limiter à une simple liste de décisions. Ils sont validés par le Président de séance. Ils ont vocation à rester en interne au sein du Bureau. Ces décisions sont exposées au CA suivant.

Selon les besoins et à titre consultatif, le Président peut inviter aux réunions de Bureau toute personne dont la présence peut lui paraître utile.

Le président est le représentant légal de Koun Breizh. Il est ainsi autorisé à ester en justice au nom de Koun Breizh. Ce mandat peut, exceptionnellement, être confié à un autre membre du bureau par une décision du CA ou, en cas d'urgence, du président ou de trois membres du bureau. En cas d'impossibilité pour le président de tenir son rôle sur longue période, le CA peut être amené à désigner un nouveau président par intérim.

Les vice-présidents agissent chacun dans les missions qui leur sont assignées. Ils animent des groupes de travail ou des commissions dans leurs champs de compétences et rendent compte au CA. Ils peuvent être amenés à suppléer le président sur une période courte.

D'autres commissions peuvent être créées à l'initiative du CA, animées par un administrateur.

Le secrétaire contribue à l'animation et à l'organisation interne de Koun Breizh. Il rédige les convocations et les comptes rendus. Il est entre autres en charge des relations administratives avec l'État français.

Le trésorier veille à la bonne gestion des ressources de l'association. Il ordonne les dépenses décidées par le CA, exception faite des petites dépenses courantes qu'il effectue de plein droit. Il prépare les documents de synthèse annuelle (compte de résultat et bilan) voire des comptes prévisionnels, assure les relations avec l'éventuel commissaire aux comptes. Il assiste le vice-président en charge des questions de financement. Il présente brièvement l'état des finances de l'Association et ses perspectives à terme en première partie de chaque CA. Il rend compte en régulièrement aux membres du Bureau.

Article 12 – L'Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des adhérents ou des deux tiers du Conseil d'Administration, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Quand elle traite de la modification des statuts, elle peut précéder l'Assemblée Générale ordinaire, le même jour et au même lieu. Les conditions de convocation et modalités de votes sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

Titre III – Partie artistique et mémorielle

Article 13 – Le conseil des Sages

Il est constitué un conseil des Sages chargé de proposer au CA de Koun Breizh un classement argumenté des propositions artistiques reçues pour le mémorial et les projets, ainsi que sur le mémorial ou autres projets périphériques. Les membres de ce Conseil, dont la composition sera précisée dans le RI, sera arrêtée en Conseil d'Administration. Le président de Koun Breizh ou un de ses vice-présidents est membre du conseil des Sages, en sus du vice-président en charge de la coordination du projet artistique. Le mode de fonctionnement de ce comité est précisé dans le RI de Koun Breizh. Le conseil des Sages devra respecter les délais qui lui seront demandés par le CA lors de ses saisines. Son président est membre de droit du CA.

Il répondra par ailleurs à toute sollicitation du CA.

Titre IV – Dispositions diverses

Article 14 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur (RI) arrête les conditions du fonctionnement de l'Association.

Le RI est élaboré par le Bureau. Il doit être approuvé par le Conseil d'Administration. Ses modifications doivent intervenir dans les mêmes conditions. Toute modification du RI doit être communiquée aux adhérents.

ces échanges ou font l'objet d'échanges limités conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. »

Article 169

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° L'article L. 2121-30 est ainsi modifié :

a) Au début, est ajoutée la mention : « I.- » ;

b) Il est ajouté un II ainsi rédigé :

« II.-Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

« Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. » ;

2° A la fin du premier alinéa de l'article L. 2213-28, les mots : « pour la première fois à la charge de la commune » sont remplacés par les mots : « par arrêté du maire ».

Dans ce village breton, les lieux-dits ont disparu des adresses : ces habitants veulent leur retour

Pour ce collectif d'habitants, c'est un patrimoine précieux. Avec les nouvelles dénominations et numérotations de voies, les lieux-dits ont disparu de bon nombre d'adresses officielles de Plouezoc'h (Finistère). Le collectif aimerait leur rétablissement.



À droite, les lieux-dits Le Kun, Ty-Bras, Kerfénéfas, Trodibon, Traon-Névez et Kérall sont inscrits sur des panneaux blancs. Mais pour l'administration, ne subsiste que la route du Kun, matérialisée ici à Plouezoc'h par une plaque bleue. | OUEST-FRANCE

Ouest-France Zoé BOIRON avec [Sarah HUMBERT](#). Publié le 15/11/2023 à 20h20

[Abonnez-vous](#)

LIRE PLUS TARD

PARTAGER

-
-
-
-

Chaque matin, l'actualité du jour sélectionnée par **Ouest-France**
OK

Devant une charmante maison de pierres, les gens de passage à Plouezoc'h (Finistère) tomberont sur un panneau « Roch an Dour », le Rocher de l'eau en breton. Il indique le lieu-dit. Mais officiellement, depuis le déploiement du nouvel adressage au printemps 2023, la personne qui vit sous ce toit habite désormais route de Kerarmel.



À Plouezoc'h (Finistère), si de nouveaux panneaux ont été installés pour le nouvel adressage de la commune, comme ici, ceux des lieux-dits ont été conservés. En photo, Daniel Guezennec et Jérôme Calmels, de la mairie. | OUEST-FRANCE

En plusieurs endroits du village, des « route de », « rue de », ont fleuri. Autre exemple : à un croisement, une plaque bleue indique « route du Kun ». Pourtant, cette voie mène aussi aux lieux-dits Ty-Bras, Kerfénéfas, Trodibon, Traon-Névez et Kérall. **Ces lieux-dits historiques ont disparu des adresses officielles.**



A droite, les lieux-dits Le Kun, Ty-Bras, Kerfénéfas, Trodibon, Traon-Névez et Kérall sont inscrits sur des panneaux blancs. Mais pour l'administration, ne subsiste que la route du Kun, matérialisée ici à Plouezoc'h par une plaque bleue. | OUEST-FRANCE

Patrimoine en danger

GPS, impôts, banques, cartes grises, distribution du courrier... Si tous ces services utilisent ces nouveaux noms, « **une partie du patrimoine toponymique de la commune risque de disparaître** », s'inquiète un collectif d'habitants, qui a lancé une **[pétition, qui réunit près de 600 signatures](#)**.

Ce nouvel adressage a été acté fin 2022 par la municipalité afin de se conformer à la loi 3DS (Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification). Il a coûté environ 30 000 €.

Des recommandations officielles

« **Une démarche nécessaire** », approuve le collectif d'habitants. « **Mais il n'y avait pas besoin de changer les noms de voie** », affirme Jacques Danin, l'un des membres. Le collectif s'appuie sur plusieurs documents, dont le Guide d'accompagnement, édité par le Service d'information géographique (SIG) du Pays de Brest. Ou encore sur une note publiée sur le site officiel Base Adresse nationale. On peut y lire : « **La loi 3DS ne demande pas de renseigner les noms des lieux-dits en écrivant « Rue », « Route »... devant. En ajoutant un type de voie, la commune donne le nom à une voie qui y conduit et non au lieu-dit lui-même.** » Et aussi : « **Non, les communes ne doivent pas supprimer leurs lieux-dits, c'est tout le contraire.** »

À Plouezoc'h, **ce nouvel adressage a fait l'objet « de trois réunions publiques »**, souligne l'élus Jérôme Calmels, adjoint en charge de l'urbanisme, mercredi 15 novembre 2023 en mairie. « **La question des noms des lieux-dits n'a pas été évoquée** », indique-t-il.



Roc'h an Dour, un lieu-dit à Plouezoc'h (Finistère), qui sur les adresses officielles a disparu au profit de « Route de Kerarmel », | OUEST-FRANCE

Concrètement, des noms de rue, de route ont été attribués à celles qui traversaient les lieux-dits, qui ont été choisis en fonction du lieu où menait le chemin. Certains reprennent même les noms des lieux-dits. Des numéros ont été attribués aux habitations. Jusqu'à présent, certaines n'en avaient pas dans les lieux-dits, ce qui rendait leur identification compliquée. « **On a eu des cas où les pompiers n'arrivaient pas à trouver l'habitation où une personne faisait une crise cardiaque** », indique Jérôme Calmels, adjoint en charge de l'urbanisme. Cela doit aussi simplifier les livraisons de colis et le futur déploiement de la fibre.

Concernant les noms des lieux-dits, « dans la **Base adresse locale**, ça a disparu au moment de la saisie, ce qui n'était pas notre commande initiale », concède Jérôme Calmels. Mais à la main, l'élus indique avoir « remis les noms des lieux-dits associés aux routes ou rues » dans cette base.

Ainsi, le lieu-dit, même s'il n'apparaît pas sur le certificat d'adresse donné aux habitants, « peut être mentionné comme un complément d'adresse », souligne l'élus. Daniel Guezennec, 1^{er} adjoint, appuie : « **On n'a pas touché un seul panneau** ». Pour lui, « nous avons fait une action démocratique. » Aux yeux de la commune, la démarche du collectif arrive tardivement, alors que le projet est bouclé depuis plusieurs mois.

Une réunion du collectif

Une réunion, organisée par le collectif, intitulée *Nouvel adressage des communes et préservation du patrimoine toponymique breton* aura lieu le 17 novembre à 18 h, Salle Skol Vreizh à la Manufacture à Morlaix.



Une habitante de Plouezoc'h fait de la résistance. Mécontente que son lieu-dit ait disparu, elle l'a ajouté de manière artisanale, au nouveau panneau. Les passants sauront que la route Dalar Izella mène aussi au lieu-dit Ker Izella. | OUEST-FRANCE

Le maire d'une commune du Finistère ne veut pas franciser les panneaux de ses lieux-dits, écrits en breton, allant à l'encontre d'une demande de La Poste.

ROBIN SERVAIS Publié le 14/03/2023 à 14h50 - Mis à jour le 14/03/2023

SAUVEGARDER L'ARTICLE

Partager sur :



Powered by [Audion](#)

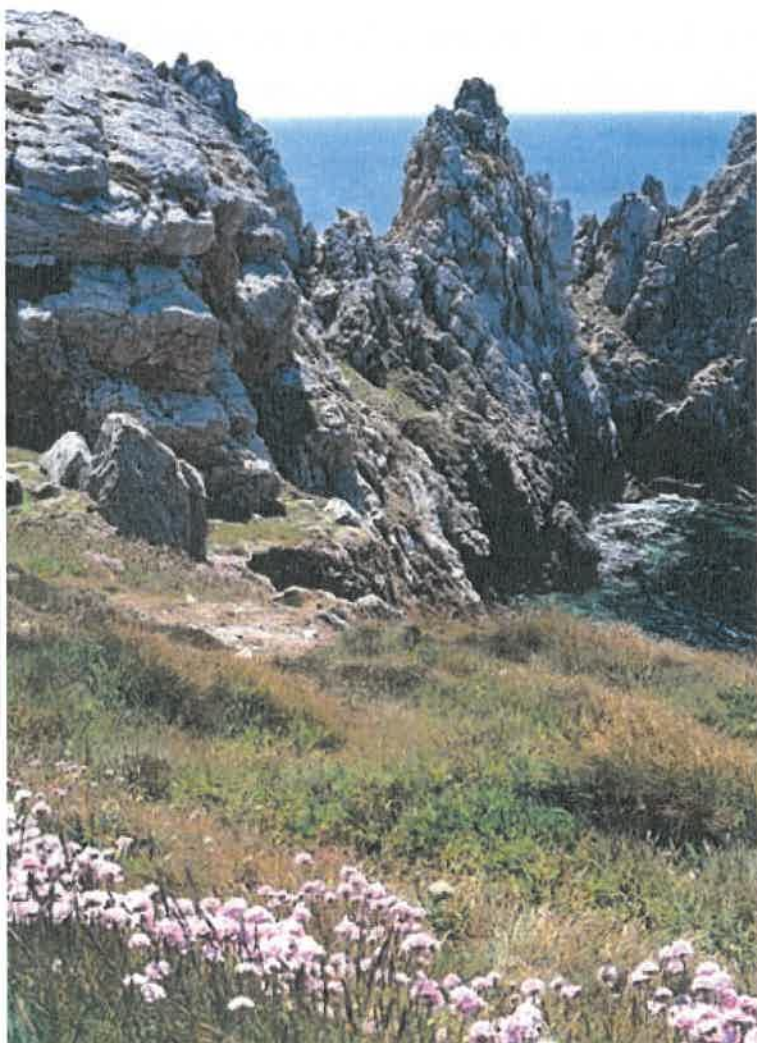
Ecouter cet article

Bretagne : cette commune refuse de traduire les panneaux de ses 140 lieux-dits

00:00

"Allée", "rue", "impasse"... Autant de mots en français que l'on n'est pas prêts de voir sur les panneaux de la commune de Plouégat-Guérand, dans le Finistère. Comme le relate [Le Parisien](#), le maire de cette commune d'un millier d'habitants refuse de franciser les panneaux de ses lieux-dits, comme le demandait La Poste suite à la récente loi 3DS. L'élue souhaite ainsi préserver *"la poésie des lieux"*.

Le 8 février dernier, le Parlement votait en faveur de la loi 3DS, relative à la différenciation, la déconcentration et prévoyant des mesures de simplification de l'action locale publique. Dans le cadre de cette *"simplification"*, la loi prévoit que les communes devront *"alimenter une base nationale des adresses"* avec une *"géolocalisation"* de chaque habitation, afin de *"faciliter"* la mission des différents services, publics et privés.



EN IMAGES

Les plus beaux endroits de Bretagne

[VOIR LE DIAPORAMA](#)

La numérotation des habitations suffisante ?

Renaud de Clermont-Tonnerre, maire de Plouégat-Guérand, estime que la numérotation de chaque habitation est suffisante pour obtenir une géolocalisation précise. L' élu a ainsi refusé la demande de La Poste qui souhaitait des panneaux avec une indication en français. Renaud de Clermont-Tonnerre dénonce auprès du Parisien une *"culture de l'efficacité tirée par les cheveux"*. Il ne souhaite pas imposer de nouveaux noms à ses 140 lieux-dits *"qui ont un nom et une histoire depuis des générations"*.

Le maire indique que des précisions seront apportées sur les panneaux des endroits présentant une homonymie avec d'autres lieux... mais toujours en breton.

Comme l'indiquait récemment le site [Actu Le Trégor](#), un document de la Région préconisait de s'appuyer sur la toponymie locale. L'Office public de la langue bretonne demandait lui de maintenir les noms déjà existants en y ajoutant des numéros aux habitations, ce qu'a donc appliqué le maire de Plouégat-Guérand.

Le Parisien indique que d'autres communes se sont pliées aux demandes de La Poste. D'autres maires auraient en revanche contacté leur homologue de Plouégat-Guérand, en vue de prendre des décisions similaires pour leur commune.

A lire aussi :

À Plounéour-Brignogan-Plages, des habitants se plaignent des nouveaux noms de rues

Article réservé aux abonnés

Le 04 décembre 2023 à 17h22

Jeudi, une réunion sur la toponymie regroupait des habitants mécontents des noms de rues « hors-sol » choisis par la municipalité de Plounéour-Brignogan-Plages. Pierre-Victor Charbonnet justifie ces choix, pour « une meilleure visibilité ».



Une cinquantaine de personnes a répondu à l'invitation du groupe de citoyens pour échanger sur la toponymie à Plounéour - Brignogan-Plages.

La réunion sur la [toponymie](#) organisée par un groupe de citoyens composé de Michel Berthouloux, Éric Combot et Maryvonne Berthou, a accueilli, jeudi 30 novembre

2023, à Plounéour-Brignogan-Plages, une cinquantaine de personnes de la commune et de celles voisines.

La numérotation des lieux-dits en breton progresse à Plouégat-Guérand

Les élus de Plouégat-Guérand (Finistère) se sont battus pour conserver les lieux-dits baptisés en breton. Lundi 4 septembre 2023, le conseil municipal a validé une liste de noms en vue de la numérotation exigée par La Poste.



À Plouégat-Guérand, les noms des lieux-dits à la toponymie bretonne vont être conservés.

| OUEST-FRANCE

Ouest-FrancePublié le 05/09/2023 à 17h45

Abonnez-vous

LIRE PLUS TARD
PARTAGER

Chaque matin, recevez toute l'information de Morlaix et de ses environs avec **Ouest-France**
OK

Leur combat a défrayé la chronique. En février 2023, les élus avaient refusé de franciser les 140 lieux-dits baptisés en breton et témoins de l'histoire de leur commune. Comme toutes les communes de moins de 2 000 habitants, elle est obligée par la loi d'harmoniser ses adresses. Mais elle a eu gain de cause et fait des envieux. « **Nous avons eu des coups de fil de plusieurs communes sur la démarche à suivre** », précise le maire, Renaud de Clermont-Tonnerre.

Un groupe de travail a nommé les voies et lieux-dits en vue de leur numérotage. « **En veillant au respect de la toponymie bretonne**, détaillent Claude Siche et Annie Loneux. **On s'est référé à l'existant et au cadastre de 1826 ainsi qu'au plan de recollement de 1946.** »

Le point 0, au pont de Plestin

Ils racontent avoir trouvé des pépites. « **Le mot Quinquis est un vieux mot breton qui signifie une maison entourée de haies de branches entrelacées et que les habitants appelaient aussi villa ou encore Toul an Haye qui, contrairement à ce qu'on croyait être la maison de l'idiot du village, est une maison avec un trou dans la haie.** »

La numérotation sera en continu sur des grands axes définis par la commune : « **Par exemple, du Pont Menou au Pouldu, le point 0 sera au pont de Plestin, et le plus éloigné portera le n° 1300. Le nom du lotissement et son ensemble d'impasses disparaissent, un nom a été donné à chaque rue, l'impasse sera signalée par un petit symbole sur le panneau.** »

Des panneaux et des numéros seront commandés. « **Contrairement à ce que nous prévoyait La Poste, grâce à notre méthode, nous n'aurons pas beaucoup de panneaux à changer.** »

384 parcelles concernées par l'élagage

La question de la fibre optique et de son déploiement aérien a alimenté les débats. La Région Bretagne a décidé de déployer la fibre optique : avant 2026, tous les foyers plouégatais doivent être raccordés.

Quand c'est possible, le passage de la fibre utilise les installations existantes enterrées. Or, à Plouégat-Guerrand, ce déploiement prévu est en grande partie aérien. « **Enedis n'a pas les moyens de faire des travaux d'enfouissement là où il n'existe pas** », explique Mathieu Breton, adjoint en charge des travaux.

En gros, 384 parcelles sont concernées par le passage de la fibre, « des talus sont à élaguer, avant fin janvier 2024, s'inquiète le maire. On nous met la pression. »

Un des risques serait également que certains propriétaires, pour ne pas avoir à élaguer régulièrement, abattent carrément leurs arbres.

- Plouégat-Guérand